



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25063984

Déposé au greffe
du tribunal de l'entreprise de Liège

08 MAI 2025

Greffier
Division Neufchâteau

N° d'entreprise : **0448 742 586**

Nom

(en entier) : **Bibliothèque publique de Bertrix**

(en abrégé) :

Forme légale : **Asbl**

Adresse complète du siège : **Place des trois fers, 9 6880 Bertrix**

Objet de l'acte : Démissions - Nominations - Status modifications

1. Démissions - Nominations

1.1 Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale réunie le 31 mars 2025 a acté

- la fin de mandat des membres suivants:

BERT Patrick domicilié à Cugnon, né à Charleroi le 28 juillet 1956

DUFOUR Nathalie domiciliée à Cugnon, née à Libramont le 3 juillet 1964

GILLET Christiane domiciliée à Bertrix, née à Libramont le 19 septembre 1971

BODSON Marc domicilié à Bertrix, né à Libramont le 14 septembre 1959

SERVAIS Anne domiciliée à Bertrix née à Leuven le 9 février 1972

- la nomination des membres suivants:

COLLARD Denis domicilié à Bertrix, né le 27 octobre 1964

HUARD Cindy, domiciliée à Auby, née le 31 octobre 1980

LABARE Alain, domicilié à Bertrix, né le 28 juillet 1959

ROUSSEAU Anaëlle, domiciliée à Bertrix, née le 21 août 1986

SWINNEN Virginie, domiciliée à Bertrix, née le 7 novembre 1979

ainsi que HODOR Vanessa, domiciliée à Bertrix, née le 29 janvier 1983 (mandat consultatif sans droit de vote)

- le renouvellement des mandats des membres suivants:

BAUDHUIN Edgar domicilié à Auby, né le 14 janvier 1955

COLLARD Christelle, domiciliée à Bertrix, née le 16 décembre 1968

DAUBY Arlette domiciliée à Bertrix, née le 7 mai 1953

HENNON Fanny, domiciliée à Morteau, née le 29 mars 1986

KANIA Thomas, domicilié à Bertrix, né le 15 juin 1973

LAMBOTTE-OTH Michèle, domiciliée à Bertrix, née le 13 avril 1962

LECOMTE Jean-Jacques domicilié à Rossart, né le 19 février 1956

PIGNOLET Philippe domicilié à Bertrix, né le 21 octobre 1958

PONCELET Fabienne domiciliée à Orgeo, née le 23 décembre 1974

THUNISSEN Catherine domiciliée à Morteau, née le 2 juillet 1951

WAUTHIER Emmanuel domicilié à Rossart, né le 29 juin 1956

En conséquence, la composition de l'assemblée générale est la suivante:

BAUDHUIN Edgar domicilié à Auby, né le 14 janvier 1955

COLLARD Christelle, domiciliée à Bertrix, née le 16 décembre 1968

COLLARD Denis domicilié à Bertrix, né le 27 octobre 1964

DAUBY Arlette domiciliée à Bertrix, née le 7 mai 1953

HENNON Fanny, domiciliée à Morteau, née le 29 mars 1986

HUARD Cindy, domiciliée à Auby, née le 31 octobre 1980

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

KANIA Thomas, domicilié à Bertrix, né le 15 juin 1973
LABARE Alain, domicilié à Bertrix, né le 28 juillet 1959
LAMBOTTE-OTH Michèle, domiciliée à Bertrix, née le
LECOMTE Jean-Jacques domicilié à Rossart, né le 19 février 1956
PIGNOLET Philippe domicilié à Bertrix, né le 21 octobre 1958
PONCELET Fabienne domiciliée à Orgeo, née le 23 décembre 1974
ROUSSEAUX Anaëlle, domiciliée à Bertrix, née le 21 août 1986
SWINNEN Virginie, domiciliée à Bertrix, née le 7 novembre 1979
THUNISSEN Catherine domiciliée à Morte han, née le 2 juillet 1951
WAUTHIER Emmanuel domicilié à Rossart, né le 29 juin 1956
ainsi que HODOR Vanessa, domiciliée à Bertrix, née le 29 janvier 1983

1.2 Composition de l'organe d'administration

L'assemblée générale réunie le 31 mars 2025 a acté:

- la fin de mandat des membres suivants:

BODSON Marc domicilié à Bertrix, né à Libramont le 14 septembre 1959

- la nomination des membres suivants

ROUSSEAUX Anaëlle, domiciliée à Bertrix, née le 21 août 1986

le renouvellement des mandats des membres suivants:

BAUDHUIN Edgar domicilié à Auby, né le 14 janvier 1955, trésorier

COLLARD Christelle, domiciliée à Bertrix, née le 16 décembre 1968, secrétaire

DAUBY Arlette domiciliée à Bertrix, née le 7 mai 1953

LECOMTE Jean-Jacques domicilié à Rossart, né le 19 février 1956, vice-président

PONCELET Fabienne domiciliée à Orgeo, née le 23 décembre 1974, présidente

ainsi que HODOR Vanessa, domiciliée à Bertrix, née le 29 janvier 1983 (mandat consultatif sans droit de vote)

En conséquence, la composition de l'organe d'administration est la suivante:

BAUDHUIN Edgar domicilié à Auby, né le 14 janvier 1955

COLLARD Christelle, domiciliée à Bertrix, née le 16 décembre 1968

DAUBY Arlette domiciliée à Bertrix, née le 7 mai 1953

LECOMTE Jean-Jacques domicilié à Rossart, né le 19 février 1956

PONCELET Fabienne domiciliée à Orgeo, née le 23 décembre 1974

ROUSSEAUX Anaëlle, domiciliée à Bertrix, née le 21 août 1986

ainsi que HODOR Vanessa, domiciliée à Bertrix, née le 29 janvier 1983 (mandat consultatif sans droit de vote)

1.3 Délégation journalière

Le renouvellement de la nomination au poste de déléguée à la gestion journalière a été acté:

NOIRET Karinne, domiciliée à Ochamps, née le 26 octobre 1973.

2. Statuts - modifications

Bibliothèque publique de Bertrix

À 6880 Bertrix, Place des trois fers, 9

Association sans but lucratif

Numéro d'entreprise : 448.742.586

Assemblée générale extraordinaire

Modification des statuts

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ.

Le 31 mars,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'association sans but lucratif « Bibliothèque publique de Bertrix », ayant son siège social à 6880 Bertrix, Place des trois fers, 9.

Association sans but lucratif constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 février 1992.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte sous seing privé du 2 novembre 2022, publié aux annexes du moniteur belge le 08 décembre suivant sous le numéro 05176879.

Dont le siège social a été transféré aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale du 02 décembre 2014, publié à l'annexe du Moniteur belge le 31 décembre 2015 sous le numéro 15183465.

Immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 448.742.586.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Christelle COLLARD, Denis COLLARD, Cindy HUARD, Alain LABARE, Fabienne PONCELET, Anaëlle ROUSSEAUX, Virginie SWINNEN, Edgar BAUDHUIN, Arlette DAUBY, Fanny HENNON, Jean-Jacques LECOMTE, Catherine THUNISSEN. Ainsi que Vanessa HODOR.

1. Adaptation des statuts aux dispositions de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques connue sous le nom de Pacte culturel

Conformément à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, l'association doit mettre ses statuts en conformité avec les dispositions du Pacte culturel. En conséquence, l'assemblée générale DÉCIDE à l'unanimité d'adopter les articles du statut organisant la composition de l'organe d'administration et de l'assemblée générale.

2. Adoption des nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations (projet joint en annexe)

L'assemblée générale DÉCLARE ET DÉCIDE que le texte des articles modifiés est rédigé comme suit :

STATUTS

TITRE II : Les membres

Article 5 - Composition

§1er. L'association est composée de personnes physiques ou morales ayant la qualité de membres effectifs.

§2. Sont Membres Effectifs :

- les personnes admises comme membres effectifs conformément à l'article 6§1er des présents statuts ;
- les personnes libres de tout mandat politique œuvrant sur le territoire desservi par la bibliothèque et.
- les personnes mandatées par l'organe communal de Bertrix

Le nombre de mandats communaux ne peut être supérieur au nombre de membres effectifs visés sous le second tiret, lesquels doivent compter au minimum huit (8) membres.

Conformément à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, les groupes politiques représentés au conseil communal mais qui ne peuvent avoir un mandat communal selon la clef d'Hondt, sont représentés, sur demande, par un membre avec un mandat consultatif.

§3. Les Membres Adhérents jouissent uniquement des droits et obligations qui sont fixés dans les présents statuts.

TITRE V. ADMINISTRATION – CONTRÔLE

Article 9 - Composition de l'organe d'administration

§1. Généralité

L'association est administrée par un organe composé au moins du nombre d'administrateurs minimum requis par la loi et au plus de six administrateurs.

Les administrateurs sont élus parmi les membres de l'assemblée générale. Une moitié émane des mandataires communaux reflétant la composition du conseil communal selon la clé d'Hondt et l'autre moitié émane des membres effectifs désignés comme tels en application de l'article 6 §2 des présents statuts.

Conformément à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, les groupes politiques représentés au conseil communal mais qui ne peuvent avoir un mandat communal selon la clef d'Hondt, sont représentés, sur demande, par un membre avec un mandat consultatif.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus. Le mandat d'administrateur se termine à la date de la sixième assemblée générale ordinaire qui suit celle qui l'a désigné comme administrateur. Tant que l'assemblée générale n'a pas procédé au renouvellement de l'organe d'administration au terme du mandat des administrateurs, ceux-ci continuent à exercer leur mission en attendant la décision de l'assemblée générale.

En cas de nomination, si aucun candidat ne recueille la majorité des voix, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix.

En cas de parité de voix au scrutin de ballottage, le candidat le plus âgé est élu.

§2. Vacance

Lorsque la place d'un administrateur devient vacante avant la fin de son mandat, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur. La nomination de l'administrateur coopté requiert une décision de l'organe d'administration.

Réservé
au
Moniteur
belge



La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela porte préjudice à la régularité de la composition de l'organe d'administration jusqu'à cette date.

En cas de vacance du poste de président ou de vice-président, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée, au plus tard dans les deux mois, avec mention de ce point à l'ordre du jour.

§3. Cessation de fonction

L'assemblée générale peut mettre un terme à tout moment, avec effet immédiat pour juste motif au mandat de chaque administrateur.

L'assemblée générale ne peut fixer de délai de préavis ni d'indemnité de départ. L'administrateur sera toutefois tenu de continuer à exercer sa mission après sa démission ou son exclusion jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à son remplacement au terme d'une période raisonnable.

En cas de cessation de la fonction d'un administrateur au poste de président ou de vice-président, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée, au plus tard dans les quinze jours, avec mention de ce point à l'ordre du jour.

§4. Administrateurs sortants

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants qui ne sont pas réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)